

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2020 à 20h00

Séance sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie, VACHERAND-GRANGER Michèle
MM. GUILLOUD Cyril, GRANGER Gérard, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc, PIGNARRE Christophe,

Secrétaire de séance : Mme NANCHE Christelle

Membres absents excusés : Mme REVIL Anne-Marie, M. VIVIAND Christian

Mme REVIL Anne-Marie a donné procuration à Mme PIMONOW Monique.

M. VIVIAND Christian a donné procuration à M. LENTZ Maurice.

La séance est ouverte à 20h06.

Le compte-rendu de la séance du 13/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

Proposition de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : travaux d'aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod - Mission de maîtrise d'œuvre → proposition acceptée à l'unanimité

N° DEL.2020/09-01

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR D.170 Route d'Annecy / Route de Chavanod

Madame le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod.

Cette opération consiste à réaménager le carrefour, en privilégiant l'accès au centre du village. Le coût prévisionnel de travaux est estimé à 226 816,22 euros H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à un montant de 11 794,44 € H.T., soit un total de 238 610,66 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver le projet, de choisir la procédure de passation des marchés et de demander différentes subventions afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de l'**aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod**, dont le coût prévisionnel de travaux est estimé à 226 816,22 euros H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 11 794,44 € H.T. Le **coût global prévisionnel H.T. de 238 610,66 €**, soit 286 332,79 € TTC ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 2151 section d'investissement du budget communal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à organiser les conditions de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux (marché ordinaire passé sous la forme d'une procédure adaptée, soumis aux dispositions du code de la commande publique) ;
- **CHARGE** Madame le Maire de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de constituer les dossiers à présenter pour l'obtention des subventions ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention dans le cadre du **Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité** (CDAS) ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention de financement au titre de la répartition du **produit des amendes de police** ;

Cette opération sera financée par le CDAS du Département, la répartition du produit des amendes de police, et par des fonds propres communaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	H.T. en €	TTC en €	Recettes	Montant en €	%
Travaux	226 816,22	272 179,46			
Maîtrise d'œuvre	11 794,44	14 153,33			
Total	238 610,66	286 332,79	CDAS Subvention CD 74	95.000	40 %
			Amendes de police	9.000	Plafonné
			Total subventions	104.000	
			Emprunt		
			Fonds propres	182 332,79	
			Total	286 332,79	

- **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° DEL.2020/09-02

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod
↳ **Mission de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod. Ce projet comprend des travaux de voirie et de réseaux. Elle informe l'assemblée délibérante qu'il convient de confier la mission de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux susvisés.

Elle propose de retenir l'offre du cabinet LONGERAY, 559 route des Darmands, SAINT-GIROD, 73410 ENTRELACS, dont le montant de la rémunération s'élève à 11 794,44 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Cabinet LONGERAY, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy et route de Chavanod, pour un montant de 11 794,44 € H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° DEL.2020/09-03

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL du cabinet paramédical

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de bail professionnel rédigé pour le cabinet paramédical, propriété communale, situé au 7 route d'Annecy.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutes les modalités d'utilisation et de paiement des loyers sont détaillées dans le bail professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail professionnel tel qu'il est présenté,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Cette délibération modifie celle du 25/02/2020 n°2020/02-10, concernant le montant du loyer du cabinet paramédical.

N° DEL.2020/09-04

OBJET : TRAVAUX de REHABILITATION DU PRESBYTERE
↳ **LOT 14 – ELECTRICITE– avenant n°2**
Modification des contrats en cours d'exécution

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de réhabilitation du presbytère a été approuvé par délibération en date du 03/04/2018.

Vu le code des marchés publics,

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2019/01-01 du 22/01/2019, relative à l'opération de réhabilitation du presbytère,

Vu la nécessité de modifier les contrats initiaux dans un souci d'améliorer la qualité des travaux,

Vu la séance de la Commission Municipale des travaux du 09/11/2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal article 2313,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à

LOT N°	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MARCHE INITIAL		AVENANT N°1	AVENANT N°2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE H.T. en €
			Date	Montant HT			
14	Electricité	PERRUCHOT 23 route de Nanfray CRAN GEVRIER 74960 ANNECY	12/02/2019	88 000,00	+ 4 208,80	2 980,10	95 188,90

l'opération susmentionnée :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° DEL.2020/09-05

OBJET : ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de vendre des biens mobiliers appartenant à la commune et n'étant plus utilisés, à savoir une lame à neige adaptable sur un tracteur et une saleuse.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04-04 en date du 26/05/2020 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires et notamment le 4° alinéa qui l'autorise à décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'état et la vétusté des biens,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **de CEDER** les biens mobiliers suivants :
 - lame à neige, au prix de 1.500 € (*mille cinq cents euros*)
 - saleuse, au prix de 300 € (*trois cents euros*)
- **d'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à la vente de ces biens et de porter les recettes correspondantes au budget communal.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE du logiciel ACTE GRAPHIQUE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour le logiciel « ACTE GRAPHIQUE » qui permet la gestion des actes d'état civil. Ledit contrat, proposé par la société A.D.I.C. Informatique, 30702 UZES, a pour objet la mise à jour du logiciel et une assistance téléphonique ; il s'inscrit dans la continuité de l'utilisation du logiciel acquis par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du contrat de maintenance et à autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel « ACTE GRAPHIQUE » proposé par la société A.D.I.C. Informatique, 30702 UZES.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ BILAN d'activité 2019 du Grand Anney : Mme le Maire présente le rapport et propose aux délégués communautaires d'intervenir
 - ❖ MOBILITE – INFRASTRUTURES : Cyril GUILLOUD
 - ❖ TRANSITION ECOLOGIQUE -ENVIRONNEMENT : Célestin METRAL
 - ❖ GRAND AGE – AUTONOMIE : Christelle NANCHE et Monique PIMONOW
- ✓ Grand Anney : appel à candidature pour l'Espace citoyen
- ✓ Chasse : Le Préfet de la Haute-Savoie a récemment autorisé la chasse du cerf et du sanglier le jeudi et le dimanche afin de maintenir l'équilibre agrosylvocynégétique. Sur notre commune cet équilibre n'est actuellement nullement menacé. Par conséquent, en respect des mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et en solidarité avec la population confinée, les chasseurs de Montagny ont décidé de laisser la chasse fermée en attendant que la situation s'améliore.
La commune remercie les chasseurs pour leur initiative solidaire.
- ✓ Sépulture de Ginette AYMONIER (née REVIL), belle-sœur de Anne-Marie REVIL, le jeudi 19 nov. à 14h30.
- ✓ Noël à l'école : recherche d'un Père Noël
- ✓ Prochaine séance à prévoir le mardi 8 décembre 2020
- ✓ Voirie : les travaux d'enrobé de la dernière tranche de travaux « chemin des Prés Ronds » sont prévus le 19 novembre ; la circulation sera perturbée.

Il est également prévu la reprise de certains ralentisseurs qui se sont affaissés.
- ✓ L'épave stationnée illégalement sur le domaine public le long de l'autoroute, a été enlevée à l'initiative de la commune.
- ✓ Rappel de vigilance et de civisme afin d'éviter de retrouver des masques jetables dans la nature.

La séance est levée à 22h00.